

iles, il en a retiré sept compagnies d'Allemands, qui vont être suivies de quatre autres. Il en retirera aussi quatorze compagnies d'Espagnols, qu'il logera dans les villes de Brabant : il n'y laissera que six compagnies de cette nation et vingt de Wallons, pour garder les forts.—L'obstination de ceux de Zierikzée est si grande que, depuis les pourparlers qui eurent lieu au mois d'octobre, il n'a plus été question de rien, et il n'y a, parmi les rebelles, ni ville, ni personne particulière, qui annonce l'intention de se soumettre, quoiqu'il ait écrit à plusieurs d'entre elles, pour leur offrir leur pardon, à condition qu'elles se réduissent à l'obéissance du Roi et à l'observation de la religion catholique. — Toutes les démarches qu'il a faites pour obtenir des provinces un secours au moyen duquel il pût donner quelque chose aux gens de guerre, ont été de peu de fruit. Les désordres que ceux-ci commettent dans le pays, les dommages qu'ils causent aux habitants, sont inexprimables. — Le grand commandeur supplie le Roi de ne plus différer l'envoi du marquis d'Havré et

ennemis par les dicques. Comme nous avons toujours pensé que les batteaux ne eussient ossi venir par la teste de Ziricxzée et le fort que avons lez la justice, et que les actendièmes avec la haulte mer par-desus les plates et le costé vers Duyvelant, à cause qu'il n'y a artillerie, pourtant que avimes mis noz trois gallères et escuytes pour préserver et garder ce costé-là, sont venuz avec une demy-marée. Et, comme noz gallères et escuytes ne povoient flotter par-desus les plates, n'avons poveu deffendre ne mectre deffense que avec quattres ou cinq escuytes, hors desquelz avons perdue ung de noz capitaines, appelée Martin Dugarte, et bien x ou xii blessez.

» Les ennemis, comme ilz vouloient entrer en ladicte ville, sont répartis en trois parties, desquelz aloient vers Hamstede, faisant alarme pour percer les dicques, environs xxiii batteaux, et xvi venoient vers noz dix gallères, lesquelles pensoye amener à la teste avecq la mesme *getyde*. Et la resté de leurs batteaux et escuytes sont venuz pour venir faire une assaye par-devant la teste ; et, comme icelle teste et le bolvarte se mectirent si vaillamment à la deffence avecq leurs artilleries et harcquebouseries au loing de la dicque, nonobstant que les ennemis sortirent de la ville deux enseignes des soldatz et plussieurs escuytes, pour assister les ennemis, ne povoient entrer sinon lesdicts troys batteaux, lesquelz ne sont entrez sinon avec grande perdt de gens, car ceux de la ville n'ont fait nulles allégries de leur secours, et toute la reste demourat sans entrer ; et, comme pensâmes qu'ilz avoient de venir avecq la marée ensuyvant, je fis en toute diligence passer certaines gallères à la teste, lesquelles y sont arivez de nuict. Et, comme les ennemis se percevoient lendemain qu'il y avoit sept gallères, outre aultres troys qui paravant y avoient estez, ont fait voilles, et ce sont allez vers Walcheren, et seullement sont demourez xiiii batteaux... De Saint-Annelant, ce x<sup>e</sup> de décembre xv<sup>e</sup> soixante-quinze. Le très-humble et très-obéissant serviteur de Vostre Excellence,

» ADRYAEN JACOPZON. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

d'Hopperus, avec les moyens de pacifier le pays. Ceux du conseil et des états sont persuadés qu'on ne cherche qu'à les abuser. — L'ambassadeur d'Angleterre l'a de nouveau entretenu de la nécessité de traiter avec le prince d'Orange; Requesens lui a fait les mêmes réponses que les autres fois. Ledit ambassadeur lui a alors demandé un sauf-conduit pour se rendre en Hollande, et y proposer au prince d'Orange, au nom de sa souveraine, de se réduire à l'obéissance du Roi, en le menaçant, s'il s'y refusait, de rompre avec lui; mais Requesens n'a pas cru devoir acquiescer à cette demande. — Il termine en disant que sa santé devient de plus en plus mauvaise, et en priant le Roi de lui donner un successeur.

Liasse 565.

1529. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 16 décembre 1575.* Le duc Éric de Brunswick l'a informé que son mariage avec madame Dorothee, fille de la duchesse de Lorraine, se célébrera le 19, et lui a demandé d'y envoyer quelqu'un au nom du Roi, et une autre personne en son nom propre. Il a désigné pour cette commission don Guillen de San Clemente et Ludovico Guasco (1), et écrit au comte de Mansfelt, afin qu'il veuille l'accepter aussi. — Son plus grand embarras a été de trouver de l'argent pour payer le bijou qui doit être offert aux mariés. — Vu la nécessité où il se trouve de l'aide du comte de Mansfelt, il lui a fait expédier la commission de mestre de camp général par manière de provision (2).

Liasse 565.

1530. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 décembre 1575.* Il se plaint de l'état de sa santé. — Le 15 décembre, il s'éleva une tempête si forte qu'elle a détruit une partie des forts de Bommenede, Brouwershaven, Vianen et de la tête de Zierikzee, et causé les mêmes ravages dans les trois îles. Les palissades qu'on avait placées dans le canal qui sépare celles de Schouwen et de Duyveland ont été enlevées, et les principales digues rompues en beaucoup d'endroits : ce qui a mis en grand péril les troupes qui s'y trouvent. Il a envoyé des commissaires en Brabant et en Flandre, pour y

(1) C'était un sénateur de Milan.

(2) Voy. p. 594, note 1.

chercher des personnes au fait des travaux des digues, afin de remédier à ce désastre. — Les vaisseaux et barques qui étaient stationnés dans ces îles ont aussi beaucoup souffert. — Les bourgeois de Zierikzée, profitant de la circonstance, ont envoyé un grand nombre de barques dans le pays, et ont brûlé les villages et maisons qui n'étaient pas submergés. — Le grand commandeur se désespère en voyant les nécessités où il se trouve, et les demandes que chaque jour il reçoit de tous les côtés, sans pouvoir y satisfaire.

Liasse 565.

1531. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 décembre 1575.* L'ambassadeur de la reine Élisabeth qui était avec le prince d'Orange, est parti pour l'Angleterre, et avec lui Sainte-Aldegonde, M<sup>e</sup> Paul Buys et un docteur Frans, pensionnaire d'Enkhuizen. On dit qu'il est question de donner le pays à la reine; que l'opinion des villes a été demandée sur ce projet, et que Gouda est celle qui s'y est montrée le plus contraire. — On a assuré aussi au commandeur que le prince d'Orange a de nouveau reçu des lettres de grand compliment (*de mucho cumplimiento*) du roi de France et du duc de Montpensier, père de sa femme (1). — Les Anglais qui font le commerce à Anvers ont traité avec ceux d'Emden, pour aller s'établir dans leur ville; ils en ont obtenu les conditions qu'ils avaient demandées (2). — Il

(1) Le comte du Rœulx, envoyant, le 10 décembre, au grand commandeur des nouvelles qu'il avait reçues de Flessingue et de l'île de Walcheren, lui mandait : « Disent aussi que » le prince d'Orange est souffissant pour entretenir la guerre contre S. M. encoire six mois » et non plus, et que aprez est délibéré de mettre le pays qu'il tient ès mains de la royne » d'Angleterre ou du roy de Dennemarcke, et que pour cest effet est allé ung ambassadeur » de la part dudict prince vers ladicte royne. Je me suis enquis s'ils ne parlent de mettre » ledict pays ès mains du roy de France ou de son frère. Disent qu'ils ayment mieulx morir, » leur souvenant encoires de la grande cruaulté que ledict roy avoit usé au massacre de » Paris; et ne sont nullement délibérez se mettre entre les mains des Francois..... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(2) Ils ne trouvaient plus assez de sécurité dans leurs relations avec les Pays-Bas. Voici ce que le comte du Rœulx écrivait au grand commandeur, de Bruges, le 7 décembre :

« Monseigneur, estant de retour en ce lieu, me suis incontinent informé sur les traficques et train de marchandise que exercent les Anglois, tant en ceste ville que celles de Dunkerque, Nyeuport et Oosthende, et ay entendu que, à l'arrivée par dechà de l'ambassadeur d'Angleterre qui est présentement en Anvers, les marchans anglois ont laissé pour un peu de temps leur train de marchandise, craindant que sa venue et sa charge n'ammenât

est grand bruit d'une prochaine rupture de la reine d'Angleterre avec le Roi. — L'ambassadeur anglais Corbet est venu prendre congé de lui hier ; il a cherché à lui faire comprendre les dangers auxquels s'exposerait la reine, en se brouillant avec S. M. — Les états de Brabant lui ont présenté diverses requêtes, et une, entre autres, par laquelle ils demandent qu'on s'accorde avec les rebelles, supposant que les négociations se rompirent parce que le Roi ne voulait pas faire sortir les étrangers du pays et convoquer les états généraux. Ils y protestent de nouveau que, dans l'assemblée des états, on ne traiterait rien qui fût contre la religion et contre l'autorité du Roi. Il leur a répondu qu'ils se trompaient sur les motifs qui avaient fait échouer la négociation avec les rebelles ; qu'elle était restée sans résultat, à cause de l'obstination de ceux-ci dans leurs hérésies. — Quoique le grand commandeur reconnaisse les inconvénients d'une assemblée générale des états, il ne voit pas pourtant que les affaires puissent être en des termes pires que ceux où elles sont.

Liasse 565.

1532. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 décembre 1575.* Il a fait part à la comtesse d'Arenberg des intentions du Roi touchant le mariage de son fils avec la fille de M. de Mérode (1), et la concession qui leur serait faite de l'héritage du marquis de Berghes. Elle en a montré peu de satisfaction, surtout à cause de la réserve du titre de marquis et du droit des foires : elle écrit au Roi à ce sujet. — Après avoir vu les états des biens du comte d'Egmont, il a ordonné à Gerónimo de Roda et au docteur del Rio de faire la répartition de ceux-ci entre les trois fils, et il a envoyé

quelque guerre entre ce pays et ledict Angleterre, ou du moingz arrêtz des marchans et leurs biens. Mais, ayans deppuis entendu par commun bruyet que la commission dudict ambassadeur ne tendoit à cest effect, commenchent derechief à traficquier, non point en la manière accoustumée, car l'on me dict qu'ilz amainent peu de bien par dechà, et s'ilz en apportent pour cent florins, font des debtes bien pour deux centz, ce qu'ilz ne souloyent faire, de manière que, sy soubitement ungne guerre survenoit, n'auroyent que saulver icy, car ilz seroyent plus redevables qu'ilz n'auroyent de biens par dechà. Dont je n'ay voulu failli advertir Vostre Excellence... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) La fille du seigneur de Mérode, qu'il avait eue d'un premier mariage, passait pour l'une des plus riches héritières du pays : on lui donnait 10,000 écus de rente, somme considérable en ce temps.

ensuite ledit docteur à la comtesse d'Egmont, pour lui annoncer les intentions du Roi. Sa première réponse a été de se plaindre des réserves mises par le Roi à la grâce qu'il lui faisait, spécialement en ce qui concernait les titres. Elle a dit ensuite qu'elle enverrait au grand commandeur un gentilhomme; mais celui-ci n'est pas venu, non plus que son fils aîné, qui, sans doute, aura voulu consulter le duc d'Arschot et ses autres amis : c'est une très-bonne femme et une excellente chrétienne; mais elle s'entend peu aux affaires, et elle est fort mauvaise ménagère, comme l'on dit ici (1). — Requesens pense

(1) *Ella es bonissima muger y muy buena cristiana; pero sabe muy poquito de negocios, y es muy ruin menagera, que acá llaman.*

Les quatre pièces suivantes font connaître avec détail ce qui se passa, en cette occasion, entre le grand commandeur et la comtesse d'Egmont :

I. *Lettre de Requesens à la comtesse.*

Madame la comtesse, j'ay bien souvent vous dict que deviés croire que je ne cessoye faire tous les meilleurs offices dont pouvoye m'adviser vers Sa Majesté, à ce qu'icelle fust servie de user de bénignité vers vous et voz enfans endroict les biens délaissez par feu vostre mary, et, en vérité, je me suys infiniment resjouy, quand j'ay veu que Sadicte Majesté m'a fait scavoir qu'elle s'estoit contentée de à vous et à vosdicts enfans en faire la grâce et mercède de la sorte que je la vous envoye déclairer par le docteur del Rio, du conseil de Sa Majesté, porteur de ceste, auquel vous adjousterez entière foy comme à moy-mesme, faisant en oultre l'estime de ceste libéralité et mercède, comme se doit de chose procédant de si bénigne et grand roy. Me recommandant là-dessus, madame la comtesse, très-affectueusement en vostre bonne grâce, et priant le Créateur vous donner bonne et longue vie. D'Anvers, le xii<sup>e</sup> jour de décembre 1575.

II. *Instruction donnée par Requesens au docteur del Rio, envoyé vers la comtesse.*

Vous vous transporterez incontinent et en diligence à Gasbeque, ou la part qu'entendrez ladicte dame se trouver pour maintenant, et lui déclairerez, de nostre part, que Sa Majesté la tient en tel degré et estimacion que sa qualité et estat méritent, et que, pregnant regard et considéracion de cela, a esté contente de faire grâce et mercède à ses enfans masles des biens délaissez par son feu mary et appliquez par sentence au fisque, et ce en la forme et manière cy-après à déclarer :

Premièrement, que ladicte dame jouyra, sa vie durante, de l'usufruit de tous lesdicts biens, dont sera faite la spécificacion, afin que dudict usufruit elle puist marier ou aultrement colloquer ses filles, présupposant Sadicte Majesté que ladicte dame soignera mieux pour sesdictes filles que leurs frères;

Et, comme la propriété desdicts biens se dividera entre les trois enfans masles, suyvant le pourjet que vous sera délivré, déclairerez en oultre à ladicte dame comme lesdicts biens se donnent auxdicts enfans masles, de pure et mère grâce et libéralité de Sa Majesté, ayant

que le Roi pourrait se relâcher, en faveur des deux comtesses, de la clause concernant la réserve des titres.

Liasse 565.

esté bien, justement et juridiquement confisquez, et que partant nulluy desdicts enfans portera le nom de prince de Gavre, Steenhuuse, ny de comte d'Egmont, etc. ; aussy que ladicte dame et sèdicts fils et filles devront quitter et renuncer à tout telz droict et action que directement ou indirectement ilz peuvent avoir contre Sadicte Majesté, ou son domaine ou fisque, soubz quelque titre ou couleur que ce soyt, tant sur lesdicts biens que aultres quelconques, et quelque part qu'ilz soient situez, et que ladicte renunciation se devra faire en forme deue ;

Mesmemment, que la ville de Nienoven doibt demourer à Sa Majesté, libre et quicte de l'engagement que feu le conte d'Egmont avoit obtenu d'icelle, et que le mesme sera de tous les aultres biens que l'on trouvera estre engagez, sans que Sa Majesté soit obligée de rendre les prix desdicts engagements ;

Que ladicte dame et ses enfans payeront toutes les debtes et rentes deues et non payées sur lesdicts biens, tant personèles que réeles : car, puysque l'on fait donation desdicts biens, et Sa Majesté n'a proufité rien d'iceux, il est juste et raisonnable que desdicts biens ce payement soit fait. Et avec ce prendront lesdicts biens en l'estat qu'ilz sont présentement, en jouyssant des fruicts escheuz et non consumez, assignez ou desjà receuz par le fisque, et en payant semblablement les debtes, comme dict est.

Et, si le cas advenoit que ladicte dame, pour son trespas, ne peusist jouyr desdicts biens, jusques à tant que les filles fussent mariées, sera ordonné bien acertes et expressément que lesdits masles seront chargez, comme estoit ladicte dame, de marier ou aultrement colloquer lesdictes filles respectivement, selon que après sera déclaré.

Au demeurant, vous rédigez deuement par escript tout vostre besoigné sur ce que dessus, pour après nous en faire particulière relation.

Fait en Anvers, soubz nostre nom, le xii<sup>me</sup> jour de décembre 1575.

### III. Lettre de la comtesse au grand commandeur.

Monseigneur, entendant, par le rapport du docteur et conseiller del Rio, que Sa Majesté s'inclinoit de sa bonne grâce à la restitution des biens de monsieur mon mary pour moy et mes enfans, je me suis fort réconforté en mes longues désolations : dont je rendz louainge à Dieu et humble remerciement à Sa Majesté et à Vostre Excellence, qui avez prins la peine de nous y assister de vostre faveur. Mais depuis, ayant regardé de plus prez aux charges et restrictions jointes à ladicte gracieuse restitution, ay trouvé (mèsmes pour les charges des debtes personelles et aussy des réelles nouvellement imposées sur lesdicts biens, qui ne me sont du tout cogneues) qu'il m'e seroit impossible d'y pouvoir furnir et satisfaire, ou donner contentement aux crédeurs qui, ayans surattendu loingtemps de leur crédit, me viendroient fort importuner, d'aautant que n'ay nulle assistance ou secours de meublès, mèsmes de vasseille, joyaux et tapisseries (qui ont esté de grand valeur) pour m'y aider, et doibz trouver lesdicts biens fort desnuez de grandz arbres, qui y sont coupeez en très-grand nombre, et

1535. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Saint-Laurent, le 28 décembre 1575.* Le mauvais temps a empêché la sortie des

les charges réelles forcourruées et arriérées de 3, 4, 5, voire aucunes de 7 ou 9 années, et le revenu desdicts biens quasi tout levé et assigné pour l'année courrante, mesmes à ceulx qui ne sont créditeurs ny réelz ny personnelz desdicts biens, et n'ay aussy eu moyen de faire quelque espargne durant ma désolation : joint que bonne partie d'iceulx biens s'occupe en Hollande par les enemis, dont rien ne se recouvrera, comme j'en ay jà prins l'expérience, y ayant envoyé, par le consentement et passe-port de Vostre Excellence, ung mien gentilhomme. Et, considéré que le fisque de Sa Majesté a joy et prouffité desdicts meubles de si grande importance, aussy des restatz qu'ont esté deuz par les recepveurs en bonne somme, au saisissement desdicts biens, il estoit bien raisonnable que d'iceulx fussent payez les créditeurs personnelz et arriéraiges des rentes, en acquit et descharge des biens immeubles que Sa Majesté est contente me rendre de grâce : de sorte que, le tout bien pesé, je me trouveroy en mon endroit par ladicte restitution en plus grande peine, obligation et inquiétude que n'ay esté durant la privation d'iceulx biens, joint que, par l'usufruit de tous lesdicts biens (qui me seroit par ladicte grâce accordé), il me seroit impossible de vivre et en contenter les créditeurs, encores qu'ilz vouldissent prendre pacience par quelques termes raisonnables, tant s'en fault que j'en pourois doter mes filles, comme je m'en trouve chargée par le rapport dudict docteur del Rio. Et endroit mes filz, je trouve que l'ainné seroit mal apportionné, et le second né trop avantaigé, et que, leur ostant le tiltre, ilz n'en peuvent avoir que grand regret et descourraigement, sans quelque prouffit ou avantaige au fisque ou demaine de Sa Majesté. Et, attendu que Sa Majesté me veult faire une grâce libérale et favorable, il m'a semblé (parlant par supportation) que tous les biens de mondiet sieur mary me pouvoient estre renduz, sans retenir la ville et pays de Ninove, soubz umbre qu'elle seroit acquise par engaière de Sa Majesté, dont les deniers ont esté par nous réellement comptez et esté chose de bonne et léalle conquete, sauf que Sa Majesté en poyoit faire désengaigement, en faisant rendre les deniers capitaulx. Et certes, monseigneur, le tout bien considéré, il me seroit beaucoup plus avantaigeux d'user en mon endroit de mon usufruit coustumier que la loy du pays donne à une vesve, duquel je pourois joyr sans charge de quelques debtes personnelles, et à mon filz aisé de se fonder, comme j'ay faict en son nom, ou fidécommis conventionnel inséré en mon traicté de mariage pour la conté d'Egmont et principauté de Gavre et leurs appartenances, combien que je n'ay voulu poursuyvre mon droit coustumier et le fidécommis de mon filz aisé, me confiant en la clémence et bonne grâce de Sa Majesté, et que icelle me vaudroit plus que mondiet droit, ayant la restitution de tous les biens. Qui me fait supplier Vostre Excellence qu'elle veulle par sa faveur amplier et eslargir ladicte grâce, par la restitution de tous les biens, avecq les tiltres et honneurs, affin que je puisse avoir quelque meilleur moyen de contenter les créditeurs, et permettre que iceulx biens en la propriété soyent entre mes filz répartiz selon la loy du pays, sauf la dotation de mes filles : qui est consonant au droit, raison et équité, comme je m'asseure que Vostre Excellence en a l'autorité et pouvoir ; ou, en cas que ceste ampliation de ladicte grâce se devroit remettre au bon plaisir de Sa Majesté, que je puisse estre assistée de quelque bonne et importante

navires du capitaine de Archiniega; on s'occupe maintenant de se procurer des lettres de change pour les 150,000 ducats qui devaient y être embarqués.

somme de deniers, pour satisfaire auxdicts créiteurs personnelz, et que cependant je puisse employer la faveur et recommandation des princes et seigneurs mes bons amys vers Sadicte Majesté: car aultrement, et cessant ladicte assistance, il me seroit impossible de contenter lesdicts créiteurs, et conséquamment debvrois estre et demeurer frustrée de ladicte grâce, qui ne me seroit non-seulement inutile mais onéreuse, et auroy beaucoup moins, par ceste grâce particulière (que Vostre Excellence m'a fait déclarer qu'elle m'auroit esté faicte pour le respect que Sa Majesté prend à ma qualité et degré), que n'ont eu tous ceulx qui ont esté remis en leurs biens par le pardon général, où l'on n'a rien réservé pour le fisque de Sa Majesté. Vous suppliant, monseigneur, que Vostre Excellence me veuille sur ce donner sa favorable responce, affin que je puisse accepter ladicte grâce et en plainement joyr, en intention que, selon icelle vostre responce, je mē trouveray incontinent en personne vers Vostre Excellence, pour luy faire entendre plus à plain mes bonnes raisons. Et sur ce, monseigneur, me recommandant très-affectueusement à la bonne grâce de Vostre Excellence, supplieray Nostre-Seigneur vous donner bonne et longue vie en toute prospérité. De Gaesbeque, ce 22<sup>e</sup> décembre 1575.

De Vostre Excellence byen affectyonée amy,  
SABYNE PALLATYNE.

#### IV. Réponse de Requesens.

Madame la contesse, j'ay receu la lettre que m'avez escript sur ce que le docteur del Rio est allé vous faire entendre de ma part, au nom du Roy; et, pour vous y respondre, je vous diray et assureray que ce que ledict docteur vous a déclaré est, au pied de la lettre, la charge que j'ay eu de Sa Majesté vous faire sçavoir, sans que j'en aye obmis une seule syllabe, ou sans que je sçauroye y adjoûter aulcune chose excédante ou altérante son vouloir en cest endroit. Par quoy veuillez y bien penser, et, considérant ceste grâce comm'il se doibt, la estimer comme il est convenable faire telle libéralité de Sa Majesté, sans laisser eschapper ceste occasion et inclination, si d'aventure, la refusant, n'en eussies par après repentance sans recouvrement; vivant tousjours en espoir que Sadicte Majesté pourra avec le temps s'eslargir à ultérieure mercède envers vous et vosdicts enfans. Pouvant bien vous dire que, s'il se regarde l'estat auquel les biens de feu vostre mary furent trouvez lors du saisissement d'iceulx, et se calcule ce que s'en est payé, tant pour vostre alimentation que à des rentiers et aultres, se trouvera que le fisque n'en aura guères jouy, ains plustost y mis d'ailleurs. Et, quant aux rentes imposées nouvellement sur lesdicts biens, l'on me informe que ce a esté à raison d'une somme que feu vostre mary devoit à Pol Van Dale. Il se doibt aussy considérer que les charges réelles sont la pluspart au denier seize, et que, se vendant quelque pièce telle que se pourroit adviser, se pourroit recouvrer grande somme pour en descharger partie desdictes rentes: car de vous attendre à quelque somme de deniers que penseriés pouvoir avoir d'icy, je vous advise que ne pourroye en bailler aulcuns sans ordonnance expresse de Sa Majesté, et, encoires qu'icelle me le ordonnast, que je n'en ay aulcuns

— Le départ des galères qui devaient transporter de Barcelone en Italie les 100,000 écus en or, a été retardé, parce qu'on a été averti qu'une escadre turque les attendait. — Il s'est enfin déterminé pour l'envoi du marquis d'Havré, qui a accepté cette commission de très-bon cœur. — Il tâchera qu'il parte dans un bref délai. — Il lui envoie copie de la réponse qui a été donnée à Rumpff sur ce qu'il a proposé, de la part de l'Empereur, pour la pacification des Pays-Bas.

Liasse 565.

1534. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Saint-Laurent, le 28 décembre 1575.* Il a donné deux audiences à Henri Cobham, envoyé de la reine d'Angleterre. De la première le grand commandeur recevra une relation avec les dépêches en français, et, conformément à ce qui y a été traité, il enverra quelqu'un en Angleterre, avec les instructions convenables. — Hopperus ne sait rien de ce qui s'est passé dans la seconde; le Roi en envoie une relation en espagnol (1) : Cobham y a fait, comme dans la pre-

pour y fournir : retournant partant à vous dire que veuillez user de bon conseil en cest affaire, et croire que y ay fait vers Sa Majesté tous les bons offices que m'a esté possible, mais que ne puis en rien excéder la forme qui me y a esté prescrite par icelle. Qui sera l'endroit où je finiray ceste, et prieray le Créateur vous donner, madame la contesse, ce que plus voudriés luy demander. D'Anvers, le xxiii<sup>e</sup> jour de décembre 1575. (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) Cobham avait présenté ses lettres de créance au Roi le 26 octobre.

Dans sa première audience, il exprima le vif désir qu'avait sa souveraine de conserver des relations d'amitié avec le Roi. Il demanda, à cet effet : 1<sup>o</sup> que les marchands anglais pussent librement trafiquer dans les domaines de l'Espagne; 2<sup>o</sup> que les deux souverains s'envoyassent réciproquement des ambassadeurs résidents; 3<sup>o</sup> que les Anglais pris par l'inquisition de Séville fussent mis en liberté; 4<sup>o</sup> que les navires et les marchandises saisis fussent restitués. Dans sa seconde audience, il entretint le Roi des intelligences que les Français avaient avec le prince d'Orange; il lui dit que le meilleur moyen de pacifier les Pays-Bas était d'accepter la médiation de la reine Élisabeth pour la réduction des rebelles; il demanda que les sujets anglais ne fussent pas molestés en Espagne par l'inquisition, et qu'ils y jouissent de l'exercice privé de leur religion; il dit qu'on permettrait à l'ambassadeur espagnol à Londres l'exercice de la sienne.

Le conseil d'État délibéra à plusieurs reprises sur ces propositions. Hopperus, le nonce et d'autres étaient d'avis que le Roi rompit ouvertement avec Élisabeth; mais l'inquisiteur général et le duc d'Albê furent d'un avis contraire. En résumé, la médiation offerte par la reine Élisabeth ne fut pas admise; mais Philippe II lui donna satisfaction sur la plupart des

mière, de grandes démonstrations du désir de la reine de conserver son amitié. Le Roi lui a répondu dans le même sens, et, depuis, il lui a fait confirmer par le duc d'Albe ses dispositions à cet égard. Cobham a quitté Madrid le 3 décembre.

Liasse 565.

1535. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 4 janvier 1576.* Les ennemis se renforcent en Hollande (1). — Avec les gelées on pourrait faire quelque bonne entreprise, si l'argent ne manquait pas pour payer les gens de guerre.

Liasse 565.

1536. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 18 janvier 1576.* Le comte de Mansfelt a accepté la mission d'assister aux noces du duc Éric de Brunswick, de la part du Roi, de sorte que don Guillen de San Clemente et Ludovico Guasco n'ont servi qu'à l'accompagner et faire le compliment au nom du gouverneur. Mansfelt a présenté le bijou offert par le Roi, consistant en un collier de perles et de pierres précieuses, bien travaillé, d'une valeur de 3,000 écus. Tous les princes et princesses présents à la noce ont été très-sensibles à l'honneur que leur a fait le Roi.

Liasse 565.

1537. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 19 janvier 1576.* Les ennemis ont renforcé leurs troupes en Hollande de gens qui leur sont venus d'Allemagne, d'Angleterre et d'Écosse; leur intention est de s'en aller à d'autres points. (Voy. *Apuntamientos para la historia del rey don Felipe II por lo tocante á sus relaciones con la reina Isabel de Inglaterra*, par don Tomás Gonzalez, dans les mémoires de l'Académie royale d'histoire de Madrid, t. VII, pp. 397-399.)

(1) Le 5 janvier, le baron de Hierges écrivait au grand commandeur; « Quant aux nouvelles que j'aye des ennemis, ilz se sont quelque peu renforcés, mais non point tant que le bruit courroit, ne leurs estant encor venus plus hault de quatre cens hommes du costé d'Allemaigne. Bien vray que au Noortlandt ont levé quelques nouvelles enseignes de gens de pays, et rempli les vielles; mais je tiens que c'est à intention de se garder pendant ces gelées, et qu'après ilz les casseront derechieff... Lesdicts ennemis ont changé partout leur garnison, et aye fortes advertences qu'ilz font leurs apprestes pour venir sur nos fortz.... » (Archives du royaume, papiers d'État.)